Annexes

- 1- Classification des véhicules
- 2- Recommandations sanitaires

Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Classification des venicules en application des articles L. 510-1 et R. 510-2 du code de la foute											
Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR							
CANT ALL	Véhicules électriques et hydrogène										
CRITAL TO THE CR		Vér	Véhicules gaz nicules hybrides rechargeables								

	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO								
Classe	2 ROUES, TRICYCLES	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR			
	ET QUADRICYCLES À MOTEUR	Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence		
CRITA _{IP}	EURO 4 Å partir du : 1º janvier 2017 pour les motocycles 1º janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1°′ janvier 2011	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014		
CRITAL 2	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1" octobre 2009 au 31 décembre 2013		
S	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009		
4	Pas de norme tout type du 1" juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1" janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1" octobre 2006 au 30 septembre 2009	-		
5	-	EURO 2 du 1" janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1" octobre 2001 au 30 septembre 2006	-		
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001		



~ Qualité de l'air ~

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR **AUX PARTICULES***

LES GESTES À ADOPTER POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ













Les effets sur la santé : .

- Maux de tête, difficultés respiratoires, allergies, broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), asthme, AVC, troubles cardiaques, hypertension...
- Ces effets dépendent : de la nature du polluant, de la taille des particules, des caractéristiques (âge,sexe...), des modes de vie (tabagisme...), de l'état de santé, de la durée d'exposition et de la dose inhalée.



- La pollution à laquelle nous sommes exposés chaque jour est plus dangereuse pour la santé qu'une exposition ponctuelle à l'occasion d'un pic de pollution.
- *En France, la pollution entraîne 48 000 décès prématurés chaque année.
- Un épisode de pollution est observé quand la concentration d'un ou plusieurs polluants dépasse les seuils réglementaires horaires ou journaliers. Il existe deux seuils : le seuil d'information et le seuil d'alerte.



 Évitez d'aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : utilisation de produits chimiques (d'entretien, de bricolage, cosmétiques, de bougies et d'encens), utilisation de solvants à l'intérieur, chauffage au bois..



* Ne fumez pas à l'intérieur, même les fenêtres ouvertes!

POUR PLUS D'INFORMATIONS 💅

- http://solidarites-sante.gouv.fr Dossiers « qualité de l'air extérieur » et « qualité de l'air intérieur »
- http://ecologique-solidaire.gouv.fr Dossier « air »

"et au dioxyde d'azote (ND2) et dioxyde de soufre (SD2).





